

## Mail reçu le 18/10/2022 à 09h59

Bonjour, veuillez trouver ci-dessous ma contribution et mon avis sur ce projet de défrichement. Merci

Je suis opposée pour de nombreuses raisons au défrichement de 7 ha 41 au lieu dit la Montagne en vue de construire un premier lotissement appelé les Chênes Verts.

Le Bassin d'Arcachon, terre et mer, est un milieu exceptionnel. Il compte de nombreuses zones protégées. Il faut arrêter de détruire ce patrimoine naturel.

Continuer à imperméabiliser les sols et à défricher la forêt pour construire va à l'encontre de tout ce qui est préconisé. Avec le réchauffement climatique qui est une chose maintenant avérée et donc, le risque d'incendie, la montée des eaux, les catastrophes naturelles, est ce bien raisonnable? Qui indemnifiera les personnes qui auront perdu leurs biens, soit par l'eau, soit par le feu? Il faut stopper net l'étalement urbain et densifier l'existant.

D'autre part, nous constatons que le projet porte sur une partie d'un ensemble, partie qui figure au PLU en 1AU 3, soit 8ha44 à défricher, mais nous savons pertinemment que le projet sous-jacent de lotir les zones 1AU1 et 1AU2 conduira au défrichement total d'une surface de 27ha 82.

Je déplore le fait de ne pas savoir ce qui est prévu pour la totalité de la zone sauf le fait avéré, écrit dans le descriptif, que ces lotissements seront en impasse, le seul accès étant par un rond-point menant au centre commercial.

Que se passerait-il en cas d'incendie ayant pris au domaine de la Montagne? Que se passerait-il si les 3 tranches de lotissement devaient être évacuées ainsi que les personnes s'étant déplacées pour venir faire leurs courses au centre commercial?

L'incendie qui a eu lieu à La Grande Lande à Arès n'est qu'à environ 800m de la zone 1AU3. Le scénario d'un incendie de la forêt de La Montagne est tout à fait plausible et nous pensons que les conditions d'accès des pompiers à la zone et les conditions pour l'évacuation des ne sont pas du tout adéquates. Ces lotissements sont en impasse, sans sortie vers la RD3, et ne devraient pas être autorisés.

La projet se trouve dans le bassin versant du Cirès. La nappe phréatique y est affleurante. En janvier et février 2014, période particulièrement pluvieuse, les lotissements attenants pourtant hors bassin versant, ont été inondés. D'où un arrêté de catastrophe naturelle du 23/01/14 au 4/02/14 pour crue pluviale. Si on défriche, ce risque peut se reproduire à chaque pluie abondante.

Le projet est proche de sites remarquables (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2), où ont été recensés des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire. Il jouxte une coupure d'urbanisation inscrite au SRADDET, qui est le lien, la continuité écologique entre les sites Natura 2000 Bassin d'Arcachon FR7200679 et FR7212018 avec deux Parcs Naturels Régionaux, celui du Médoc et celui des Landes de Gascogne. . Une coupure d'urbanisation est un corridor qui permet aux espèces de se déplacer, il n'est donc pas étonnant que sur 8 jours seulement de relevés, non seulement des espèces communes aient été contactées, mais aussi on note la présence d'espèces vulnérables ou en danger d'extinction. Pour n'en citer que quelques unes: la fauvette pitchou et plusieurs chiroptères avec enjeu de moyen à assez fort. Il est à noter aussi que l'étude de l'état initial date de plusieurs années et aurait dû être mis à jour.

Ce défrichement qui sera de plus de 27 ha une fois terminé va avoir un impact notable sur le patrimoine naturel, les habitats vont être détruits et cela aura une influence définitive sur la présence des espèces. Pour toutes ces raisons, **je suis totalement opposée à tout projet de défrichement dans cette continuité écologique.**

J Giraudel



